

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2026-082
CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 12 juin 2026 a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Maire

Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Louise TEXIER, adjoints
Michel MARTIN, Maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans,
Eric HAZAK, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Angélique
MOUNIER, Mélanie FIAT, Claire CHALVIN, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Fabien VEYRAT,
Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Philippe ARNOL donne pouvoir à Xavier SILLON,
Etienne DRUMAIN donne pouvoir à Louise TEXIER,
Nicolas LAMBERT donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a nommé Monsieur Fabien VEYRAT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

9.1 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

OBJET : Fédération des stations vertes – Résiliation de l'adhésion communale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite résilier son adhésion à la Fédération des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige ;

CONSIDERANT que la décision de résiliation relève de la compétence de l'assemblée délibérante qui doit l'approuver ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la résiliation de l'adhésion communale à la Fédération des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige ;
- **AUTORISE** le Maire à informer l'association de cette résiliation.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance, Fabien VEYRAT

VEYRAF



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS